

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Déclaration faite en vertu de l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999 : ex-République yougoslave de Macédoine

Le 29 mai 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office d'état de la propriété industrielle la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, selon laquelle une demande internationale ne peut être déposée par l'intermédiaire de l'Office d'état de la propriété industrielle.

Cette déclaration entrera en vigueur le 29 août 2012.

Le 21 juin 2012